



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
12 RUE DES GARDES
DU 24 MAI AU 05 JUIN 2007

EH/CB
APM 07/0568

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur FLANDROIS Yvon (propriétaire), sise 11 route de Villars - 17800 PONS, en date du 07 mai 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : M. FLANDROIS est autorisé à effectuer des travaux (enduits façades) 12 rue des Gardes du 24 mai au 05 juin 2007

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du n°10 au n°12 rue des Gardes aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation sera assurée par le propriétaire et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 10 mai 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 15 mai 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT